PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/04/DCSE/BPE/E du 7 février 2022, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, liés à la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales du Val d'Europe - Bassin versant du ru de Lochy, est prescrite pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 14 mars 2022 à 9h00 au vendredi 15 avril 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Magny-le-Hongre (21, rue du Moulin-à-vent – 77 700). Le périmètre d'enquête comprend les communes de Magny-le-Hongre, Montry, Coupvray, Saint-Germain-sur Morin, Bailly-Romainvilliers, Serris et Coutevroult.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 (déclaration), 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public :

– en mairie de Magny-le-Hongre (siège de l'enquête), en version numérique, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
– en mairies de Magny-le-Hongre, Montry, Coupvray, Saint-Germain-sur Morin, Bailly-Romainvilliers, Serris et Coutevroult en version papier,
– sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

2) Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

● sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairies de Magny-le-Hongre, Montry, Coupvray, Saint-Germain-sur Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

● sur le registre dématérialisé accessible :
– à la mairie de Magny-le-Hongre (siège de l'enquête) sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
– sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

● par courrier électronique à l'adresse suivante : bassinversant-lochy@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Magny-le-Hongre – 21, rue du Moulin-à-vent – 77 700 – Objet : EP Bassin versant du ru de Lochy). Celles-ci seront annexées aux registres « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Monsieur Jean-Charles BAUVE, architecte DPLG a été désigné par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur. Afin de pouvoir recevoir les observations et propositions du public, il assurera les permanences suivantes :

● **Mairie de Magny-le-Hongre :**
– samedi 26 mars 2022 de 9h00 à 12h00,

● **Mairie de Bailly-Romainvilliers :**
– lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
– vendredi 15 avril 2022 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet peut également être obtenue par voie électronique auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération (M. Gilles BAUER – responsable environnement – Tél : 01 60 43 66 08 – gilles.bauer@vdeagglo.fr)

Cet avis d'enquête est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Magny-le-Hongre, Montry, Coupvray, Saint-Germain-sur Morin, Bailly-Romainvilliers, Serris et Coutevroult, en préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.